

"service d'éducation et d'accueil agréé – agrément gouvernemental No SEAJ20150048"

2, am Stawee – L-5215 Sandweiler Tél: 35 69 49 41 – Fax: 35 69 49 36 CCRA LU 31 0090 0000 1215 4514

Luxembourg, le 9 mai 2017

Chers parents,

Vous venez de nous confier votre enfant.

Afin d'assurer un déroulement harmonieux de son séjour chez nous, il nous semble important de vous présenter plus en détail notre crèche.

La crèche "Piwitsch" est une institution conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, agréé depuis le 25 octobre 2005 sous le numéro SEAJ20150048. Le gestionnaire de la structure d'accueil est l'asbl "Piwitsch" qui a été créée le 08 mars 1997.

La crèche accueille des enfants de 2 mois à 4 ans dans 4 groupes différents.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

La crèche ne doit en aucun cas être considérée ni comme une école, ni comme un substitut du milieu familial. Elle est avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation reçue en famille. Dans ce sens vous gardez en tant que parents la totale responsabilité de votre enfant.

Il est évident que pour arriver à ce but et afin d'assurer un maximum de bien-être aux enfants, une étroite collaboration entre vous et les agents éducatifs de notre crèche est indispensable.

Signature	dos	navonte.		
Signature	ues	varenis.		

Le personnel de notre crèche s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de votre enfant. Il essaie de répondre au maximum aux besoins et souhaits des enfants qui lui sont confiés.

Cependant, comme toute vie en communauté nécessite un minimum de règles, le règlement de collaboration ci-joint a été établi.

RÈGLEMENT DE COLLABORATION ENTRE LES PARENTS ET LA CRÈCHE « PIWITSCH »

1. Structure de la crèche

La crèche « PIWITSCH » agréée et conventionnée par le Ministère de l'Education nationale, accueille des enfants âgés de **2 mois à 4 ans** de toute culture, race, religion et nationalité.

Structure des différents groupes

Groupes « crèche »:

STEPSERTEN : 2 mois à 24 mois MAISERCHER : 2 mois à 24 mois

Groupes « jardin d'enfants »:

JANOSCH: 2 ans à 4 ans

PETER PAN :2 ans à 4 ans (jusqu'à l'entrée à l'école préscolaire)

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

2. Heures d'ouverture de la Crèche

La Crèche est ouverte du lundi au vendredi de **07:00 à 18:30 heures.** Les jours de fermeture sont en principe les jours fériés légaux, entre noël et nouvel an ainsi que l'une au l'autre journée de pont. Une liste des jours de fermeture sera remise aux parents au début de l'année.

Les parents sont priés de **respecter l'heure de fermeture** de la Crèche, afin d'éviter que leur retard cause des déceptions à l'enfant et des désagréments à l'agent éducatif chargé de sa garde.

Chaque retard à partir de 18:30 est facturé par un prix forfaitaire de 20€ par quart d'heure entamé. Le tarif chèque-service n'est pas pris en considération. Pour ces retards une facture séparée vous est envoyée à la fin du mois.

Aucun enfant n'est couvert par l'assurance avant l'ouverture (07:00 heures) respectivement après la fermeture (18:30 heures) de la Crèche.

Le personnel éducatif ne pourra être rendu responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures d'ouverture.

Cianatura	des parents:	
signainie	aes varenis.	

3. Admission d'un enfant

3.1. Phase d'adaptation

Une période d'adaptation d'une **durée minimale d'une semaine** est prévue lors de l'admission de l'enfant.

Cette période peut être allongée si l'intégration de l'enfant s'avère plus difficile.

Pendant cette période, au moins un des parents devra être disponible pour accoutumer l'enfant lentement à la vie à la Crèche.

Le déroulement exact de cette phase d'adaptation est organisé avec le personnel éducatif.

3.2. Changement de groupe

L'inscription d'un enfant dans un groupe d'âge **ne constitue pas un droit acquis** de passage dans le groupe d'âge suivant.

Ce passage se fait selon les places disponibles dans les différents groupes et après consultation préalable du personnel éducatif, un enfant pourra, soit changer de groupe avant l'âge limite, soit prolonger son séjour dans son groupe.

4. Retrait d'un enfant

Lorsque les parents ont l'intention de retirer leur enfant de la Crèche, ils sont priés d'en avertir la chargée de direction **par écrit 1 mois à l'avance** (pour le 1er ou le 15 du mois).

Le **retrait** d'un enfant **sans préavis** entraîne la facturation d'un mois de participation supplémentaire.

Pendant la période d'adaptation le retrait d'un enfant peut se faire après concertation entre le personnel éducatif, la chargée de direction et les parents sans préavis et sans facturation supplémentaire.

5. Fonctionnement de la Crèche

5.1. Accueil des enfants

En principe l'accueil des enfants se fait **entre 07:00 et 09:00** heures. Pour des raisons d'organisation un enfant pourra être refusé après 9:00.

L'accueil des enfants de l'après-midi se fait entre 14.00 et 15.00 heures.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

L'accueil entre 07:00 et 08:00 heures est destiné aux parents occupés professionnellement et qui en ont besoin de par leur(s) horaire(s) de travail.

Les parents sont invités à **respecter l'heure d'accueil** pour garantir un bon fonctionnement dans le groupe.

Cianatura	des parents	1 •	
Signature	aes parenis	\ <u>-</u>	

5.2. Reprise des enfants

La reprise des enfants est fixée en commun accord avec l'équipe éducative.

Si ces règles générales ne s'accordaient pas à l'horaire de travail de certains parents, ceux-ci sont priés de s'adresser à la chargée de direction, qui pourra selon les motifs évoqués, proposer une solution plus adaptée.

Dès que les parents reprennent leurs enfants à la crèche, les enfants sont sous leur responsabilité.

5.3. Autorisation de reprise des enfants

Seules les personnes indiquées par les parents ou tuteurs sur le formulaire « autorisation de reprise des enfants » ont le droit de reprendre l'enfant.

Tout changement doit être communiqué à la chargée de direction ou à un agent éducatif du groupe de l'enfant.

Le personnel de la Crèche se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité.

5.4. Absence des enfants

Les parents sont tenus de signaler toute absence de leur enfant.

Cette information doit se faire avant 9:00 heures et ceci aux numéros suivants :

Groupe	« MAISERCHER »	35 69 49 32
Groupe	« STEPSERTEN »	35 69 49 33
Groupe	« JANOSCH »	35 69 49 34
Groupe	« PETER PAN »	35 69 49 35
DIRECTION		35 69 49 41
FAX		35 69 49 36

Les parents sont priés de signaler les périodes de congé un mois à l'avance.

Des absences répétées et injustifiées ainsi que des raisons graves peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Crèche préavis d'un mois.

6. Education

La Crèche s'occupe des enfants pendant le temps où les parents ne peuvent pas être disponibles. La famille est donc secondée par la Crèche dans leur tâche éducative et non remplacée par celle-ci.

Les **buts principaux** sont de permettre à l'enfant un plein épanouissement de son potentiel physique, affectif et intellectuel, de stimuler l'apprentissage de son autonomie et de sa socialisation et de créer un lieu de rencontre et d'échange entre les professionnels et les familles.

Comme les enfants passent une large partie de la journée à la Crèche sous la tutelle des agents éducatifs, il est important que les parents assistent aux réunions de parents et collaborent avec les agents éducatifs en matière d'éducation des enfants.

Dans l'intérêt de tous, la Crèche est ouverte aux suggestions des parents.

En vue de faciliter l'intégration des enfants étrangers à l'école luxembourgeoise, la langue véhiculaire dans les groupes est la langue luxembourgeoise.

L'équipe éducative élabore les objectifs pédagogiques pour les différents groupes de la Crèche.

7. Personnel de la crèche

La crèche dispose d'une **équipe éducative qualifiée** (éducateurs diplômés, éducateurs gradués, infirmiers en pédiatrie) ainsi que d'une **équipe technique qualifiée** (cuisinier avec CATP, aide-ménagère).

Une **équipe médico-psycho-pédagogique et sociale** (psychologues, pédagogues, assistant(e)s sociaux(les), ...) pourra assister l'équipe éducative en place.

Une **équipe de remplaçantes éducatives occasionnelles** assure le fonctionnement du groupe lors des absences du personnel fixe (congé légal, congé de maladie, réunions ou autres).

Les membres du personnel, les stagiaires, les consultants externes sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

8. Obligations médicales

A l'admission de l'enfant, les parents doivent fournir une copie du carnet de santé et de la carte de vaccination.

Il appartient aux parents de présenter après chaque rappel de vaccination la carte en question à un des responsables du groupe ou à la chargée de direction en vue d'actualiser le dossier de l'enfant.

Cianatuna	des parents:	
signaiure i	aes varenis.	

La Crèche ne peut pas être tenue responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées.

Tout cas d'allergie est à signaler à la chargée de direction.

Nous recommandons aux parents de faire vacciner leur enfant contre: Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite

8.1. L'enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade ne peut pas fréquenter la Crèche.

L'enfant est à considérer comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Les agents éducatifs sont donc tenus de refuser l'accueil d'un enfant malade, même s'il n'y a pas de danger de contagion.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Crèche, le personnel éducatif averti les parents de l'état de santé de leur enfant et les parents sont tenus de venir chercher leur enfant.

En cas d'accident d'un enfant et/ou d'urgence médicale (p.ex fièvre dépassant les 40 degrés, crampes de fièvre prolongées), l'agent éducatif responsable de l'enfant, prendra les mesures d'urgence adéquates et organisera le transport de l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital ou fera au besoin appel au service de secours d'urgence de la Protection Civile. Il en informera les parents et le chargé de direction dans les meilleurs délais.

En cas de fièvre d'un enfant les parents seront informés dès que la température dépasse les 38,5. Avant cette température il s'agit d'une température élevée de l'enfant et l'agent éducatif peut prendre en charge cet enfant sans que les parents soient avertis.

Des suppositoires peuvent être donnés aux enfants à partir de de 38.5 et les parents doivent venir chercher leur enfant.

Au retour de l'enfant au groupe, après un congé de maladie, la chargée de direction ou l'agent éducatif pourront au besoin exiger des parents un certificat médical, attestant que l'enfant est autorisé à retourner dans son groupe.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, la Crèche se réserve le droit de contacter un médecin de son choix ou d'organiser le transport vers un hôpital en essayant d'en informer les parents dans les meilleurs délais.

Signature des parents: _____

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

8.2. Prise d'antibiotiques

En cas de maladie contagieuse ou toute autre maladie demandant un traitement avec des antibiotiques, l'enfant ne peut être admis à la crèche pendant **au moins 48 heures** (*même avec un certificat d'un médecin indiquant que l'enfant est apte à venir en crèche)

8.3. Administration de médicaments

Uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale (Veuillez penser à faire une copie de l'ordonnance!), le personnel de la crèche peut accepter de reprendre l'administration de tous médicaments (même des médicaments homéopathiques) fournis aux enfants sous traitement.

La prise journalière sera notée, datée et signée par les parents.

8.4. Poux

Un enfant qui a des poux ne peut pas fréquenter la crèche pendant **aux moins 2 jours**. Si, après des traitements anti-poux, l'enfant n'est plus contaminé (plus de présences d'insectes ni de lentes), l'enfant peut fréquenter de nouveau la crèche.

8.5. Conjonctivite

Un enfant atteint de conjonctivite doit, en cas de sécrétions jaune-vertes près de l'œil, être immédiatement retiré du groupe et rester **au minimum 2 jours entiers** à la maison (jusqu'à disparition des sécrétions décrites ci-dessus *8.2).

9. Recommandations

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la Crèche.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

9.1. Vêtements de rechange

- Les parents sont priés d'amener des vêtements et sous-vêtements de rechange pour leur enfant.
- Les vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**. La Crèche décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements.
- Il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.
- A leur arrivée, les parents se chargeront de mettre leur enfant en tenue d'intérieur.

Signature des parents:	·

9.2. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent etc.

- Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels, exceptés des chiffons, nounours ou autres objets d'attachement personnel qui peuvent l'aider à surmonter la séparation avec ses parents.
- La Crèche décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de perte d'un jouet apporté par l'enfant.
- La Crèche décline aussi toute responsabilité, si l'enfant perd de l'argent et des bijoux.

9.3. Repas

En respectant les recommandations du Ministère de la Santé les menus sont sains, équilibrés et variés.

On offre aux enfants la possibilité de se nourrir de façon saine et de découvrir le monde des différents goûts. Ainsi nous les encourageons à goûter à tout, sans les forcer bien entendu.

- Un repas chaud et équilibré du point de vue nutritif est servi aux enfants à midi.
- Le matin vers 08:30 heures (plus de collation pour les enfants accueillis après 08.30) et l'après-midi entre 15:00 et 16:00 heures une collation (yaourt, fruit, tartine) est servie aux enfants.

Les enfants prennent le petit déjeuner et le dîner à la maison.

10. Assurance

L'Entente des Foyers de Jour a signé une assurance responsabilité civile et une assurance accident pour les enfants de moins de 3 ans auprès d'une compagnie d'assurances.

Les garanties du contrat sont étendues à la responsabilité personnelle des enfants et des personnes au service de la Crèche, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

La Crèche décline la responsabilité pour tout accident pouvant survenir aux enfants sur le chemin de leur domicile à la Crèche et sur le chemin de retour à leur domicile et recommande vivement aux parents de contracter une assurance accident privée et une assurance responsabilité civile.

Les parents confient leur enfant à un éducateur en venant à la Crèche. Il ne suffit pas de déposer l'enfant dans une des salles de séjour.

Les parents se déclarent d'accord que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter la Crèche sous surveillance à pied, en voiture privée, en minibus, ou en transport commun.

En ce qui concerne le transport dans les voitures privées ou en minibus, les enfants sont placés dans des sièges adaptés.

Ces sorties se font pendant toutes les saisons si le temps le permet.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

Signature of	dag	narouts.		
signaiure (ues	parems.		

11. Participation financière des parents

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grandducal du 21 juillet 2012 instituant les chèques-service-accueil (description détaillée au point 4 du contrat d'accueil) à l'exception des retards à 18:30 (voir art 2).

La participation est due au plus tard 10 jours après réception de la facture par virement au compte courant auprès de la C.C.R.A. IBAN LU31 0090 0000 1215 4514 de la Crèche.

En cas de non-paiement l'enfant peut perdre sa place à la Crèche.

Afin de récupérer la participation due, la Crèche se réserve le droit de toute poursuite judiciaire.

12. Facturation

12.1. Possibilités d'inscriptions

- L'inscription de l'enfant est définie par le contrat d'accueil.
- Les blocs de présence sont comptabilisés selon le tableau suivant (chaque bloc entamé sera facturé): Veuillez noter que les plages d'inscription seront toujours intégralement facturées. Si votre enfant est inscrit de 17h00 à 18h00 et que vous venez le chercher à 18h10, la plage d'inscription de18h00 à 18h30 sera intégralement facturée.

	blocs					
	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
7:00-8:00						
8:00-9:00						
9:00-11:00						
11:00-12:00						
12:00-14:00						
14:00-15:00						
15:00-17:00						
17:00-18:00						
18:00-18:30						

Si votre enfant devrait arriver plus tôt le matin, le bloc précédent sera également calculé. Si votre enfant devrait rester plus longtemps, le bloc suivant sera également calculé.

En cas de dépassements répétés des horaires d'inscription, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant.

Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWITSCH » – Version septembre 2015

Durant les vacances scolaires, certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9h00 à 17h00). Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum

Signature des parents:

pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher l'enfant avant la fin de l'excursion respectivement de le ramener après l'heure de début de l'excursion.

- Inscription à **plein-temps**, dans l'intérêt des enfants il n'est pas souhaitable qu'ils restent plus que 10 heures à la crèche.
- Inscription matin avec reprise au plus tard pour 14:00 heures.
- Inscription après-midi avec accueil à partir de 14:00 heures,
- Les repas de midi sont facturés séparément.

12.2. Périodes non-facturés

> Absences pour cause de maladie

Les journées d'absences pour maladie **ne sont pas facturées**. Un certificat médical est obligatoire lors de toute absence pour cause de maladie s'étendant sur plus de 3 jours.

> Congés des enfants

Les jours de congé de l'enfant doivent être déclarés au moins 1 mois à l'avance.

30 journées de congé déclarés au moins un mois à l'avance (pour un enfant inscrit chaque journée de la semaine) (congé collectif de la crèche non inclus) ne seront pas facturées. Pour les enfants inscrits que quelques journées de la semaine, les journées de congé non facturées seront calculées pro rata. Pour mieux gérer ces congés, un formulaire de demande de congé est à remplir par les parents et à remettre au personnel éducatif.

Jours fériés

Les jours fériés qui tombent en semaine ainsi que les congés collectifs de la crèche ne seront pas facturés.

Toute autre absence (p.ex. jours de maladie sans certificat, jours de congé déclarés en retard ou jours de congé pas déclarés) sera considérée comme présence et facturée avec repas, le cas échéant.

Cianatura	des parents:	
signature	aes varenis.	

<u>l'exclusion</u> de l'enfant de la Crèche.	petee du present regiement peut im	piiquei
Le présent règlement sera révisé et com	plété si nécessaire.	
Je soussigné(e)		
m'engage à respe	ecter le présent règlement.	
Sandweiler, le	Signature :	
Règlement de collaboration entre les parents et la crèche « PIWIT	TSCH » – Version septembre 2015	Page 11

Signature des parents: